



Arrêté portant sur l'approbation du regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais-Villars et Porrentruy

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura,

vu l'article 41 de la Constitution ecclésiastique,

vu l'Ordonnance sur le regroupement des communes ecclésiastiques catholiques-romaines du 9 juin 2010,

vu la ratification de la convention de regroupement par les assemblées des communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais-Villars et Porrentruy de décembre 2020,

arrête :

Article premier

Le regroupement des communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais-Villars et Porrentruy au 1er janvier 2022 est approuvé.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention, les territoires des communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais-Villars et Porrentruy ne formeront plus qu'une seule commune ecclésiastique dès le 1er janvier 2022. Le nom de la nouvelle commune ecclésiastique est Les Sources.

Article 3

L'assemblée de la nouvelle commune ecclésiastique est compétente pour approuver les comptes des communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais-Villars et Porrentruy de l'exercice 2021.

Article 4

Les documents cadastraux et du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5

La nouvelle commune ecclésiastique constitue un cercle électoral pour les élections et votations.

Article 6

La nouvelle commune ecclésiastique touchera un subside d'aide au regroupement de Frs. 72'316.95 (Bressaucourt : Frs. 11'823.10 ; Fontenais-Villars : Frs. 31'444.90 et Porrentruy : Frs. 29'048.95)

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA
COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE

Le président : Cédric Latscha

L'administrateur : Pierre-André Schaffter

Delémont, le 28 juin 2021